MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DLP 24-5-57 173873

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

5ème année n° 22 Troisième édition n° 6 23 Mai 1957
Quatrième édition n° 7

AVERTISSEMENTS

CARPOCAPSE Zones III et IV

Les températures crépusculaires ont dépassé 16° dans le Conflent et les Cévennes ainsi que dans le Lauragais. Les chenilles en élevage provenant des mêmes régions donnent des papillons. Il convient donc de réaliser un traitement soigné avant le 1° juin, avec :

- Arséniate de plomb + mouillant
- Produits renfermant 50 % de D.D.T.
- Emulsion de D.D.T.
- Parathion.

Les produits ci-après font l'objet d'autorisations de vente :

- Diazinon
- Malathion
- Lindane émulsion
- D.D.T.
- Métoxychlor.

TAVELURE Zones III et IV

Profiter du traitement contre le Carpocapse pour réaliser un traitement mixte.

MILDIOU de la POMME de TERRE Zones III et IV

Le parasite s'étend largement dans les cultures. Renouveler les traitements. Ceux-ci doivent également être effectués sur tomates, aubergines et poivrons.

DORYPHORE Zones III et IV

Surveiller attentivement les plantations qui devront être traitées lorsque on observera des larves de la taille d'un grain de blé.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, Montpellier. Le Gérant : TROUILLON. Autorisation du 6 mars 1956

P185